

Arrêté N° 2026-069
Portant opposition au transfert de police spéciale du Maire au Président
de la Communauté de communes du Pays de Dol-de-Bretagne
et de la Baie du Mont-Saint-Michel

Le Maire de Baguer-Morvan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert de pouvoir de police du Maire au Président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

Considérant que la Communauté de communes exerce les compétences en matière de :

- ✓ Collecte des déchets
- ✓ Assainissement non collectif
- ✓ Aire d'accueil des gens du voyage
- ✓ Voirie d'intérêt communautaire
- ✓ Habitat

Considérant que l'exercice de ces compétences par la Communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du Maire attachés à ces compétences au Président de la Communauté de communes,

Considérant que suite à la réinstallation du Conseil communautaire le 9 avril 2026, une période de 6 mois a été ouverte, au terme de laquelle les Présidents d'EPCI deviendront titulaires de ces pouvoirs de police spéciale sauf si les maires s'y opposent,

ARRETE

Article 1 : Le Maire de Baguer-Morvan s'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale liée aux compétences suivantes :

- Aire d'accueil et terrains de passages des gens du voyage,
- Voirie : circulation, stationnement et autorisations de stationnement des taxis,
- Habitat indigne.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Baguer-Morvan, le 8 septembre 2026

Le Maire,
Olivier BOURDAIS

